



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 19		
Commission Dérogação Espèces Protégées	Objet : Extension de la gravière Veltz-Vix à Gamsheim (67) avec impact sur <i>Dactylorhiza incarnata</i>	Avis : favorable
Date : 2 mai 2017		

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée dans le cadre du renouvellement et d'extension de la gravière et sablière Veltz-Vix sur le site de Gamsheim (Bas-Rhin).

Les espèces protégées suivantes sont listées par le dossier :

Espèces animales :

- Petit gravelot (*Charadrius dubius*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)

Espèce végétale :

- Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*)

La consultation du CSRPN porte sur l'espèce Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*).

L'Orchis incarnat listée par l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale, listée « En Danger » sur la Liste rouge régionale, a été recensée dans la prairie du stand de tir (13 pieds en 2015 ; sept en 2012) au sein du périmètre du projet mais également hors projet entre le plan d'eau sud et sa ripisylve au sud de l'aire d'étude (deux pieds en 2012 non retrouvés en 2015).

Répartition de l'espèce sur le site du projet :

Une seule station est inventoriée sur le site du projet d'extension.

Le bureau d'étude chargé de l'inventaire l'a recensée en 2012 lors des études initiales et mentionnait dans son rapport : « Sept pieds sont présents au coeur de la zone d'étude au niveau de la prairie mésophile dans l'enceinte du stand de tir. Ces dernières se situent dans l'emprise de l'extension. »

Un deuxième bureau d'étude dans le cadre de sa mission a recherché cette espèce entre la mi-mai et début juin 2015 sur le site du projet d'extension. La station du stand de tir est toujours présente et aucune autre station n'a été inventoriée.

Le 2 juin 2015, la station du stand de tir comportait 13 pieds visibles de l'orchidée protégée répartis sur moins d'une dizaine de mètres par groupes allant de 1 à 5 pieds (cf. Carte 7 du dossier de demande de dérogation). Les pieds n'étaient pas en très bon état: certains pieds étaient étêtés du fait de la fauche liée à l'entretien de la prairie du stand de tir, d'autres étaient dévorés par les limaces.

Ainsi, la floraison était assez compromise.

La zone d'emprunt sert actuellement de stand de tir avec trois espaces :

- Le stand de tir, séparé des autres secteurs par un talus ;
- Une zone très anthropisée avec quelques bâtiments et un espace piétiné ;
- Un espace prairial d'environ 500 m² souvent fauché, de manière rase, en lisière de laquelle se tient la station d'orchidées au pied du talus, séparée du secteur de tir.

La station légèrement dégradée/anthropisée conserve un intérêt floristique marqué, par sa position écologique en cohérence avec l'espèce.

Impacts bruts du projet :

- 13 pieds sur 10 m² détruits ;
- 500 m² d'habitat potentiel détruit.

Mesures d'accompagnement :

Déplacement de milieux et de stations de l'espèce.

Mesures de compensation

Création d'habitat favorable à l'espèce (10 980 m²) sur 2 sites (nommés zone A et zone D) dès le début de l'exploitation avec mise en œuvre de gestion conservatoire.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- Les mesures d'accompagnement et de compensation proposées dans le dossier sont-elles appropriées à minimiser l'impact sur les milieux et les spécimens de l'espèce *Orchis incarnat* (*Dactylorhiza incarnata*) prévu par les travaux d'extension de la gravière ?

Supports de réflexion

Les documents fournis par le pétitionnaire/

- Dossier de demande dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées végétales ;
- Dossier de demande dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées animales.

Analyse du CSRPN

analyse de François VERNIER, rapporteur, et conclusion des échanges

Les questions de préparation du terrain avant transfert d'*Orchis incarnat* ont trouvé des réponses satisfaisantes. (Élimination des robiniers et ensemencement avec des graines labellisées). La compensation proposée, création d'habitat favorable à l'espèce (10 980 m²) sur 2 sites (nommés zone A et zone D) dès le début de l'exploitation avec mise en œuvre de gestion conservatoire, est satisfaisante tant sur le plan technique que sur le plan surfacique.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à ce dossier.

Recommandations

Les stations d'*Orchis incarnat* seront repérées par des piquets préalablement à leur extraction pour transfert vers les sites dédiés.

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la Commission Dérogation Espèces Protégées,
François VERNIER

